MUNICIPALITÉ
VULLIENS

PRÉAVIS N° 2026/13

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE VULLIENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Loi sur les communes stipule à l'article 143 alinéa 1 : « *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte* ».

Il doit être adopté et voté par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Le plafond d'endettement n'est pas une autorisation d'emprunt, ni une autorisation générale de dépenser, qui seront toujours autorisés par des préavis. Il s'agit uniquement d'un montant maximal que pourra atteindre la dette au cours de la législature. Il comprend donc l'emprunt existant, l'emprunt à venir et la dette à court terme.

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Il faut rappeler que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. Une fois le type de plafond défini, le législatif communal doit se prononcer sur le montant nominal du plafond. La commune informe de ces éléments le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière, selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

La loi actuelle sur les communes permet encore de choisir entre un plafond unique, qui inclut les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées, ainsi que les cautionnements, ou un plafond double, qui sépare le plafond des dettes communales et le plafond des quotes-parts et cautionnements la Direction des finances communales (DFC), soutenue par l'Union des communes vaudoises (UCV) préconise de définir un plafond unique qui permet d'obtenir une vision globale de l'endettement des communes, ce que vous propose la Municipalité dans ce préavis.

Cette recommandation fait sens si l'on suit la méthode proposée pour la détermination du plafond d'endettement. En effet, le postulat exige simplement qu'une commune ne peut s'endetter au maximum à hauteur de 2.5 fois ses revenus annuels (bruts ou nets). A noter que cette méthode ne tient pas compte de la capacité économique de la commune à s'endetter (cash-flow).

Contrôle du plafond d'endettement

La Direction des finances communales a établi un ratio, intitulé « taux d'endettement brut », permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus courants. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50%-100%	Bon
100%-150%	Moyen
150%-200%	Mauvais
> 200%	Problématique

Situation actuelle

Etat au 31 décembre 2025	
Dettes à court terme (comptes 20,21 et 25)	235'732.40
Dettes à long terme (comptes 22)	3'272'500.00
= Total de l'endettement de la commune	3'508'232.40
Quotes-parts des dettes des associations intercommunales	2'318'555.50
Total de l'endettement brut global	5'826'787.90
Revenus d'exploitation	3'072'729.00
+ Revenus financiers	
- Prélèvements fonds et financements spéciaux	19'042.00
= Revenus courants	3'053'687.00
Taux d'endettement brut (Endettement brut/revenus courants) communal	114% Moyen
Taux d'endettement brut y c engagements associations intercommales	190 % Mauvais

Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Pour rappel, dans sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil général a fixé le plafond d'endettement brut, unique, à moyen et long terme à CHF 7'000'000.00 avec une quotité de la dette brute maximale (soit la dette brute en % des recettes) de 251 %.

Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Afin de déterminer le montant maximum des emprunts de la législature 2026-2031, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements, et d'autre part, la synthèse de l'évolution des comptes de fonctionnement durant la législature écoulée. Il faut être conscient que cette projection se base sur des hypothèses et que les différents paramètres devront être adaptés en continu, selon l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne la participation communale aux charges externes (cantonales et associations diverses).

Capacité économique d'endettement selon les critères du canton :

Calcul du plafond d'en dettement brut - 1ère méthode	2025	Moyenne sur 5 ans
Revenus courants	3 053 687.00	2 907 657
2.5 X	7 634 217.50	7 269 143

Calcul du plafond d'en dettement brut - 2ème méthode	2025	Moyenne sur 5 ans
Marge d'autofinancement	193 689.00	133 215
30 x (durée moyenne de la plujpart des investissements)	5 810 670.00	3 996 450

La Municipalité vous propose de se rapprocher de la 1ère méthode de calcul, plutôt que de faire une moyenne, selon le principe de prudence, et de fixer le plafond d'endettement brut, unique, à CHF 7'000'000.00, identique au précédent plafond, le taux de la dette brute s'élevant à 229 %, compte tenu des engagements envers les associations intercommunales.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VULLIENS

- vu le préavis municipal n° 2026/13
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter un plafond d'endettement brut unique de maximum CHF 7'000'000.00.

   Ce plafond inclut les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et les cautionnements pondérés par le risque de défaut de l'entité cautionnée, avec une quotité de la dette brute maximale, soit la dette brute en % des recettes, de 229 %.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Gaël Manigley — Isabelle Caille

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.